

DEPARTEMENT
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES



LC/MG

ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles R123-10, R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal n°17001 du 13/04/2026 fixant à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS issus du Conseil Municipal,

VU les propositions faites par les associations UDAF, DYSPRAXIE FRANCE DYS83, PHAR 83, LES RESTOS DU COEUR, SECOURS CATHOLIQUE, APEA,

VU le PV de Carence dressé le 13/04/2026 concernant l'absence des représentants des associations de personnes âgées et de retraitées du département,

ARRETE

ARTICLE 1: Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame CHARLET Anne-Marie, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Madame DECITRE Isabelle, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, association DYSPRAXIE FRANCE DYS83,
- Monsieur BAGNE Christophe, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, association PHAR 83,
- Madame FILIPPI Brigitte, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association SECOURS CATHOLIQUE,
- Madame PINETTI Dominique, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association APEA,
- Madame BANDERLY Evelyne, personne qualifiée, justifiant d'une expérience dans le domaine de l'action sociale, association LES RESTOS DU COEUR,

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de L'État,

ARTICLE 3: Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des

administrateurs issus du Conseil Municipal,

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées,

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à SIX-FOURS-LES-PLAGES, le **16 AVR. 2026**



Frédéric BOCCALETTI
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR